



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 30 juin 2021

### **Simplimmat : nouvelle application expérimentée dans le Cher**

Désormais, les habitants du Cher qui vendent un véhicule d'occasion, peuvent télécharger sur leur smartphone et tester en avant-première Simplimmat. Cette application, disponible gratuitement sur Android et Apple Store, vise à faciliter et dématérialiser les démarches administratives et l'immatriculation du véhicule acheté d'occasion.

#### **→ Des démarches plus rapides et simplifiées pour déclarer la cession et immatriculer un véhicule d'occasion :**

Lorsqu'une personne vend son véhicule à un particulier, elle doit déclarer la cession de son véhicule dans les 15 jours maximum après la date de sa cession physique. Cela permet de ne pas recevoir les avis de contravention correspondant aux éventuelles infractions commises par l'acheteur. L'acheteur doit, lui, demander un certificat d'immatriculation du véhicule (« carte grise ») à son nom dans le mois suivant la déclaration de cession du véhicule.

Grâce à Simplimmat, toutes ces formalités administratives sont entièrement dématérialisées. Depuis l'application, le vendeur et l'acheteur peuvent réaliser leurs démarches de façon simultanée et en temps réel lors de la transaction du véhicule et juste avant la « remise des clefs ». Cela implique que l'acheteur et le vendeur soient physiquement présents au même endroit avec les documents administratifs nécessaires.

L'acheteur reçoit la « carte grise » de son véhicule quelques jours plus tard directement à son domicile.

#### **→ Une meilleure protection de l'acheteur**

L'application Simplimmat a pour objectif d'éviter ou de solutionner les situations suivantes :

Cas où le vendeur omet aujourd'hui de déclarer la cession du véhicule sur le site de l'ANTS, bloquant ainsi la nouvelle immatriculation par l'acheteur.

Le vendeur doit actuellement réaliser deux démarches : remplir et co-signer avec l'acheteur un formulaire Cerfa « papier » de déclaration de cession puis enregistrer sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS. Simplimmat permet de dématérialiser le formulaire Cerfa et de procéder automatiquement à l'enregistrement de la déclaration de cession.

### **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

Simplimmat permet aussi au vendeur et à l'acheteur de réaliser les démarches ensemble, en même temps, et non chacun de son côté, parfois longtemps après la « remise des clefs ».

#### Conformité du véhicule

Simplimmat permet de consulter en direct la situation administrative du véhicule pour vérifier qu'elle est conforme.

#### Régularité du dossier administratif

Si la situation administrative du véhicule ou du vendeur n'est pas en règle, avec Simplimmat, la cession du véhicule sera bloquée. L'acheteur a ainsi la garantie que le véhicule n'est ni gagé ni volé.

#### → **Expérimentation dans 2 régions et 1 département**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, l'application Simplimmat est testée dans les départements des régions Centre Val de Loire et Normandie ainsi que dans les Yvelines, depuis le 1<sup>er</sup> juin. Le déploiement national pourrait intervenir à l'issue de cette expérimentation.

Lien de téléchargement: [www.simplimmat.fr](http://www.simplimmat.fr)

#### **Contacts presse Sécurité routière**

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

Alexandra THERIZOL : 06 75 19 83 90

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78

## **Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX